



Contrôle des habitants

Annonce de changement d'adresse dans la commune

Qui

Toute personne, inscrite au registre communal des habitants, qui déménage à une autre adresse sur le territoire communal.

Quand

L'annonce doit être effectuée au plus tard dans les 14 jours qui suivent le déménagement.

Comment

Les personnes majeures sont tenues de se présenter personnellement pour annoncer leur changement d'adresse, à moins d'en avoir été dispensées pour de justes motifs par le préposé au contrôle des habitants. La déclaration du conjoint, du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire enregistré, pour les enfants mineurs et pour toute autre personne, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun avec lui.

Quoi

Pour les personnes de nationalité suisse :

Vous devez présenter une pièce d'identité, communiquer votre nouvelle adresse et préciser quel logement vous occupez dans la nouvelle habitation ; la présentation d'un bail peut être exigée.

Pour les personnes de nationalité étrangère :

Vous devez présenter votre autorisation de séjour (permis L, B, C, N, F), communiquer votre nouvelle adresse et préciser quel logement vous occupez dans la nouvelle habitation.

En fonction de la situation d'autres documents peuvent être nécessaires. Par exemple :

En cas de séparation : document officiel ou déclaration écrite des conjoints confirmant la situation de séparation ; convention officielle ou provisoire réglant le domicile des enfants mineurs.

En cas d'hébergement par un tiers : autorisation de logement signée par l'hébergeur.

Comme preuve d'enregistrement de la nouvelle adresse, les concernés reçoivent une attestation de domicile (respectivement une attestation de séjour en cas de domicile secondaire) valable au jour de son émission. Pour les ressortissants étrangers dont le permis de séjour mentionne l'adresse, c'est ce dernier document après mise à jour qui sert de preuve.

Combien

Pour les personnes de nationalité suisse : l'émolument se monte à fr. 10.— par adulte. Enfant(s) mineur(s) = gratuit.

Pour les personnes de nationalité étrangère : selon [facture du Service cantonal neuchâtelois des migrations](#) pour mise à jour des données et/ou du permis de séjour.

Où

Contrôle des habitants
de la Ville du Locle et des Brenets
Av. de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 656
2400 Le Locle

Tél. +41 32 933 84 61
e-Mail cdh.lelocle@ne.ch
Site internet officiel : www.lelocle.ch

Horaires d'ouverture :

<https://www.lelocle.ch/administration/administrations/horaires-et-services-communaux/>